

II . LE CONTEXTE REGIONAL

1

"Créées par les articles 69 à 72 de la Loi du 7 Janvier 1983, que sont venus compléter deux articles du 25 Avril 1984, les zones de protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) s'inscrivent dans l'évolution de la conscience et de la responsabilité de chacun.

L'objet de la protection n'est pas seulement la mise en valeur des abords d'un monument historique, c'est l'intérêt d'un patrimoine ayant une valeur en lui-même, riche en soin représentatif des grands moments de l'évolution des hameaux, des villages, d'une ville, d'un quartier, d'un lieu chargé d'histoire.

Le patrimoine rural et le particularisme des hameaux isolés, trop souvent ignorés, peuvent par une telle démarche trouver une protection adaptée par la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

Document clair et connu de tous, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain assure pédagogie, conseils et règles adaptées à chaque cas particulier en prenant en compte les contraintes liées à l'exploitation tant dans le domaine bâti que pour le domaine naturel : connaître, retrouver, adapter les techniques traditionnelles sans empêcher l'évolution nécessaire.

La procédure d'élaboration, en faisant intervenir les trois partenaires : municipalité, Etat et public, assure l'information et recueille l'avis de tous.

En outre, une sorte de procédure d'appel est instituée par la création d'un Collège Régional du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) appelé à régler les différents éventuels entre l'Architecte des Bâtiments de France et l'autorité délivrant le permis.

Enfin, comme toute servitude, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain s'impose au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et assure la pérennité nécessaire à une telle démarche de protection".

"Extraits d'un article de Pierre-François CHATAURET Architecte des Bâtiments de France - Mission des Abords et Ensembles Urbains Protégés au Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports".

Confiée par le Ministère de la Culture, menée en étroite relation avec la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, le Service Départemental de l'Architecture et les élus, cette étude a pour objet le site historique d'AURAY.

Elle a pour but :

- . D'établir une étroite relation entre les édifices majeurs et le tissu architectural, urbain et paysager annonciateur du centre ancien.
- . D'appréhender les aspects qualificatifs des espaces et de l'architecture.
- . De définir les différents types de tissus et de les hiérarchiser.
- . De proposer un périmètre d'intervention dépendant de la co-visibilité et de la co-sensibilité des édifices majeurs avec leur environnement.
- . De proposer les conditions possibles d'intégration de l'architecture contemporaine dans le centre ancien.
- . De proposer des orientations pour une politique d'aménagement.

Dans la pratique, cette étude a conduit à mener une réflexion sur la ville historique, l'architecture, l'évolution des espaces en creux issus d'une organisation économique dépendant aussi des pratiques et des traditions locales.

Les différents thèmes abordés dans ce document seront en relation directe avec l'architecture, ce qui l'a engendré, ce qui la sous-tend, afin de proposer ensemble, la mise en place des structures urbaines de demain, dans le tissu légué par nos ancêtres.

Cette étude permettra de faire apparaître la relation entre projet architectural et projet urbain, au travers d'une orientation globale et la volonté d'action des élus.

La réflexion sur le site d'Auray tentera enfin de définir la plage, l'assise, l'espace annonciateur du centre ancien afin de définir une politique urbaine plutôt qu'une doctrine figée.

Les Alréens ne devraient plus vivre leur centre comme un objet de contemplation mais comme un objet d'usage, qui s'inscrit dans une continuité urbaine.

A . SITUATION GEOGRAPHIQUE

Dans le vannetais, Auray se situe dans une étroite bande géomorphologique primitive formée de gneiss et de mécahistes allant de la Cornouaille au pays nantais, à la limite d'une bande de roches éruptives granitiques sur le littoral, de la pointe de Penmarch à la presqu'île de Rhuis. On retrouve la netteté structurale et topographique de l'Ouest de la Bretagne, arêtes directrices formant des plateaux entrecoupés de vallées plus ou moins profondes.

L'altitude de cette région ne dépasse que rarement les 50 mètres ; le plateau d'Auray oscille entre 20 et 40 mètres, il est coupé par la vallée du Loch, encaissé dans la boucle de Saint-Goustan et s'évasant vers le golfe. Le plateau s'étire sur un axe Est, Nord-Ouest créant une barrière dans le paysage, sorte de frontière entre le littoral et l'intérieur des terres. Au Sud de cette barrière, les limites sont nettes avec le golfe et la côte basse. Au Nord, elles sont plus confuses, ce sont essentiellement les landes de Lanvaux qui s'interposent entre le littoral et les bassins de la région de Ploermel et Pontivy.

B . SITE

1 . IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Suivant les schémas classiques des petites villes du littoral breton, Auray s'est implantée en fond de ria. La configuration du terrain a favorisé l'édification d'un château protégeant et verrouillant l'axe Nord-Sud.

La nécessité de se défendre, de mener des activités commerciales et maritimes, agraires et pastorales, de se situer sur des axes de communication, de contrôler le passage et le franchissement du Loch, induisent que ces implantations urbaines se sont développées autour des zones d'échange, du château dominant la vallée. C'est par la suite que le passage favorisera le négoce et que la ville se développera sur le plateau, le long des voies d'accès au système défensif. Ce développement empreint d'une certaine radio-concentricité favorisera deux entités concomitantes et concurrentielles : "les macarons et les bigornos", qui appartiennent aujourd'hui à la mémoire collective alréenne, sont une réminiscence de l'opposition entre un quartier commerçant et prolétarien et un quartier de négoce, occupé par l'aristocratie et les institutions religieuses et politiques.

Aujourd'hui, le développement urbain d'Auray est clairement défini. Le noyau médiéval, dans le méandre du Loch, pourrait se développer au Sud et au Sud-Est. La politique touristique d'Auray, tendant à mettre en valeur le quartier Saint-Goustan, doit favoriser la conservation de l'écrin paysager l'enserrant.

Le noyau médiéval du plateau, qui s'est développé d'une façon anarchique le long de ses voies d'accès, doit retrouver une centralité et une liaison inter-quartier, afin que chacun puisse ressentir un sentiment d'appartenance avec le centre ancien.

Si Etel et Quiberon se sont développées grâce à l'activité touristique, Auray a su concentrer la grande activité commerciale alors qu'elle a perdu pratiquement toute activité portuaire.

2 . LA TRAME BATIE

a.

Commune urbaine de 691 hectares, Auray est bâtie sur un relief accidenté variant de la cote 41.95 NGF à la cote 2.95 NGF. Le développement suit la topographie des lieux.

Le plan nous indique une orientation Nord-Ouest, Sud-Est, avec de nombreuses ramifications. Les noyaux anciens sont très distincts, regroupés autour des édifices majeurs, engendrant des places. Il en est de même pour le développement linéaire des faubourgs le long des voies d'accès et pour le développement contemporain, sorte de mitage urbain.

3 . LES MASSES BOISEES

Les masses boisées importantes se situent :

- au Nord dans le secteur de Treulen, entre le viaduc et la petite forêt,
- sur les arrières de Saint-Goustan,
- dans le vallon du Reclus,
- à Toul Carros et Kerléano.

Un équilibre s'effectue entre les feuillus et les conifères.

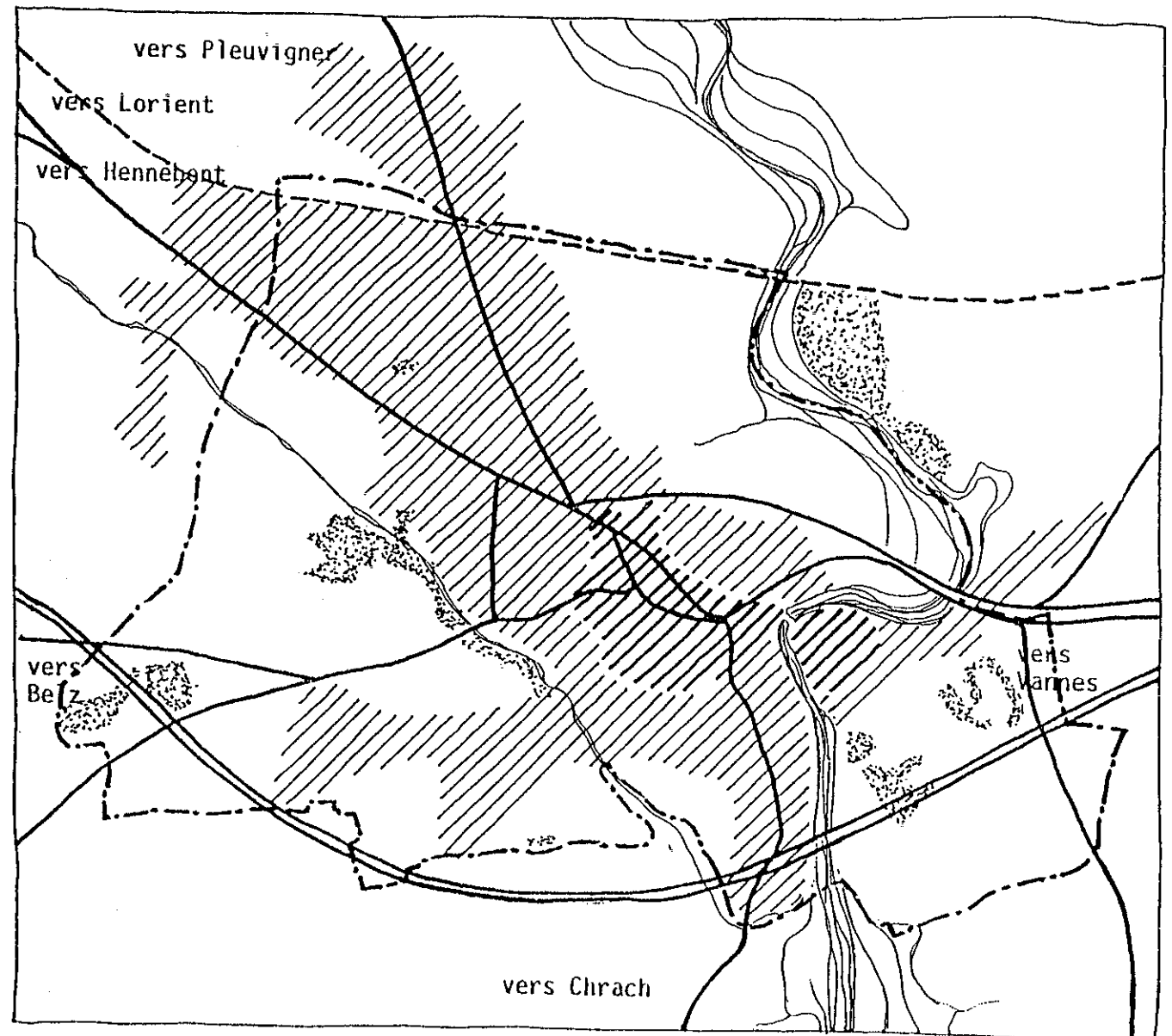
L'évolution des structures foncières a modifié la lecture de la couverture végétale en supprimant les pommiers, une partie des arbres à émonder et les haies. Néanmoins, des réminiscences de la structure bocagère perdues dans le paysage, essentiellement autour de Kéropert où les haies à têtard, les arbres d'alignement, les talus et les murs de soutènement divisent et rythment l'espace.

Deux grands espaces, d'une qualité exceptionnelle méritent l'attention :

- le vallon du Reclus,
- les berges du Loch au Nord, au-delà du pont.

- limite communale
- déviation vers Quiberon
- == la 4 voies
- voie ferrée
- //// trame bâtie dense
- /// trame bâtie lâche
- masses boisées

éch: 1/25 000



4 . LA TRAME VIAIRE

a.

Outre les grandes voies de circulation que constituent la RN 165 (Est-Ouest) et le CD 768 (Nord-Sud), Auray possède un réseau viaire local important et constitue un carrefour.

Vers Auray convergent les routes d'Etel, Quiberon, Carnac, la Trinité et Locmariaquer, qui ne peuvent éviter Auray pour se raccorder à la circulation générale.

La rocade Nord, avec la réalisation prochaine de la déviation de la RN 165, au Sud, devrait perdre de son importance et pourrait alors prendre un caractère plus urbain. La trame secondaire détermine les îlots de l'agglomération.

Le noyau ancien se reconnaît par la densité de son réseau tandis que les secteurs périphériques sont constitués d'une maille plus lâche, formant des îlots parfois très épais, pénétrés par les voies en impasses des lotissements. On constate, dans la plupart des secteurs, un manque de liaisons entre les divers quartier, le schéma général étant du type développement en étoile.